SECTION CONSULAIRE DE FRANCE A MONTEVIDEO

AVENIDA URUGUAY 853
11 100 MONTEVIDEO

Téléphone : (598 2) 170 50 000

le 17/10/2014

Objet : PROCES VERBAL DU 1ER CONSEIL CONSULAIRE DEDIE A LA SCOLARITE ET A L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER – BOURSES SCOLAIRES 2015

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative au titre de l'article 6 du Décret 2014-144

- M. Sylvain ITTE, Chef de poste
- M. Martin BIURRUN, Conseiller consulaire
- M. Thierry LAUMI, Conseiller Consulaire
- Mme Régine CHOUCHANIAN, Conseiller Consulaire et Présidente de l'ADFE

Membres avec voix délibérative au titre de l'article 7- I-C du Décret 2014-144

- M. René MICHON, Représentant établissement d'enseignement, Proviseur
- M. Christophe DESSAUX, Conseiller culturel
- Mme Isabelle MOREAU, Représentante de l'Association des Parents d'Elèves
- Mme Nathalie GRUMBACH, Représentante des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants (SNES)
- M. Renaud CHAZALON, Représentant des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants (SNES)

Experts :

- M. Bernardo SUPERVIELLE, Président de la Société Française de l'Enseignement
- Mme Elise MENARD, chef de chancellerie, représentante du chef de poste
- Mme Marga CAUSSI, Intendante du Lycée J. Supervielle
- M. Roberto OLALDE, Agent consulaire en charge du dossier bourses scolaires

Absents :

- M. Laurent de LOMBARDON, Président de l'UFE

Ont été remis aux membres de la commission locale les documents de travail suivants:

- Ordre du jour
- Liste des demandes
- Eléments chiffrés sur la campagne 2015

Sont communiqués : Note diplomatique de cadrage 2015, Instruction générale, les tarifs scolaires pour l'année 2015

I. Première partie avant examen des dossiers individuels

Le quorum requis pour la tenue de ce premier CCB est atteint : soit la moitié des membres ayant voix délibérative au titre de l'article 6 du Décret (9 sur 10).
La séance du conseil est ouverte à 14h40.

A la suite de la validation de l'ordre du jour par les membres du CCB, l'Ambassadeur effectue une présentation de la politique d'enseignement français en Uruguay menée par le gouvernement français.
En effet, la question des bourses scolaires s'inscrit dans un contexte global et a évidemment une finalité. La politique d'enseignement français à l'étranger a tout d'abord une mission de service public qui est la scolarisation des enfants français. Ensuite elle a une mission d'influence culturelle et linguistique via la scolarisation d'enfants étrangers et enfin une mission de coopération éducative via la formation des enseignants. En Uruguay, le lycée français Jules Supervielle remplit essentiellement les deux premières missions.
L'étude des dossiers des demandeurs de bourses s'inscrit bien dans cet objectif de service public, que le gouvernement français a souhaité maintenir malgré un contexte budgétaire très contraint ces dernières années.
En effet, le coût annuel de l'enseignement français à l'étranger est d'environ 800 millions d'euros annuels (retraites incluses), pour scolariser dans 488 établissements près de 320 000 enfants dont 114 000 Français.
Malgré ce coût élevé, il n'existe pas de doute sur la volonté du gouvernement français de préserver ce réseau unique au monde qu'est le réseau des établissements homologués, conventionnés ou à gestion directe de l'AEFE.
La question du tarissement du nombre d'enseignants français en France métropolitaine doit également être prise en compte, la présence d'effectifs de l'Education nationale à l'étranger ne constituant pas seulement un effort financier mais aussi un effort en termes de ressources humaines.
Dans ce contexte, l'examen des dossiers de bourses, uniquement financés par la solidarité nationale, doit s'effectuer avec la plus grande rigueur.

L'Ambassadeur souhaite ensuite rappeler les principes qui régissent le fonctionnement des établissements relevant du réseau de l'AEFE.

Tous les membres du conseil connaissent la réflexion en cours actuellement relative au renforcement de la place de la langue française au Lycée. Le Lycée Français Jules Supervielle est sans conteste un Lycée d'excellence qui se place parmi les premiers en Uruguay, et dont l'histoire préexiste à son conventionnement avec l'AEFE puisque il a plus de 115 ans.
Le taux de francophones naturels y est faible et on constate un certain décrochage dans le niveau de français, à la fois parmi les étudiants uruguayens mais aussi chez de nombreux élèves franco-uruguayens dont le lien avec la langue française est ténu.
Or il doit être clair que l'objectif premier d'un établissement français à l'étranger est d'enseigner le français mais surtout d'enseigner EN français et que les élèves sortants doivent parler couramment notre langue.

Ces principes ont été acceptés lors du partenariat engagé avec l'AEFE et doivent être respectés.
Par ailleurs, le ministère de l'Education nationale français a engagé une réflexion sur les homologations et 12 établissements ont été déshomologués en 2014.
Il y aura très vraisemblablement une inspection du Lycée Jules Supervielle en 2015.
C'est pourquoi l'Ambassade de France s'est engagée pour rétablir la situation actuelle de manière urgente. A la suite d'une série de réunions de travail engagées sous la direction du proviseur du lycée avec des représentants de tous les membres de la communauté scolaire, se tiendront le 9 décembre

prochain des « états généraux du français au Lycée », qui viseront à adopter un projet commun et à prendre toutes les mesures correctives nécessaires dès 2015.
A ce stade, il n'est cependant pas à exclure qu'une majorité des membres de la communauté scolaire s'exprime en faveur d'un projet incompatible avec les principes de l'AEFE et donc fasse le choix d'une sortie du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Un tel choix devrait bien sûr être effectué en pleine connaissance de cause et en mesurant bien toutes les conséquences.
Enfin, l'Ambassadeur rappelle l'étrange exception qui veut que si la France constitue le second pays d'accueil des étudiants uruguayens en Europe, aucun de ces étudiants n'est issu du Lycée Français.

A la suite de ses propos l'Ambassadeur passe la parole aux membres du conseil consulaires.
M. Biurrun estime en effet qu'une concertation peut mener à une solution concernant le niveau du français dans le Lycée. Mme Chouchanian ajoute que la solution ne peut qu'être globale et relève de l'implication et de la décision commune de la SFE, des professeurs, et des parents.
Mme Grumbach souhaite souligner que si l'excellence de l'enseignement attire sans doute les parents d'élèves, ce n'est pas leur unique motivation, il s'agit également d'une question de valeurs puisque l'éducation à la française est différente de celle dispensée localement. Malgré le fait que le Lycée ne délivre pas de diplôme uruguayen, malgré les cours en plus, les parents restent attirés par ce modèle français. L'Ambassadeur acquiesce mais souligne que l'apprentissage du français comme langue ne semble malgré cela pas être la priorité de tous les parents au moment de scolariser ses enfants au Lycée Français.

M. Laumi s'enquière de l'existence de bourses scolaires pour les études supérieures des élèves qui souhaiterait poursuivre leurs études en France.
Le SCAC évoque les bourses d'excellence pour les Uruguayens et le consulat cite les bourses CROUS pour les Français. Certes elles ne couvrent pas la totalité des frais engagés mais permettent tout de même à des familles modestes de scolariser leurs enfants dans les universités françaises.

***

La chef de chancellerie rappelle ensuite l'importance du principe de **confidentialité des débats** concernant les avis exprimés par les membres de la Commission comme ceux relatifs aux détails des dossiers des demandeurs.
Le Conseil est informé que la question de la confidentialité des débats a été soulevée par la Commission nationale en juin 2014 au regard de son non-respect dans certains pays. La possibilité de faire figurer une clause de confidentialité dans le PV signé par les membres du CCB est à l'étude.

Concernant les tarifs 2015 fixés par le lycée Français pour chiffrer les besoins en bourses scolaires, il est rappelé que ces derniers (augmentation de 7.8%) ne sont pas encore définitifs et qu'ils seront peut-être pondérés à la baisse.

Bilan de la campagne 2014 :
Pour la première fois depuis de nombreuses années on constate pour les pays du rythme sud (sur la base de la ND-2014-155728) une stabilisation du montant des bourses accordées avec une enveloppe de 9.8 millions en 2014 contre 9.83 en 2013. Il y a donc un mouvement vers la soutenabilité du système.
Cette stabilité de l'enveloppe est rendue possible par la baisse du nombre de boursiers : 1752 boursiers en 2013 et 1681 en 2014. S'il l'on compte une baisse du nombre de boursiers, il y a néanmoins une hausse du coût moyen annuel par boursier puisque celui-ci s'établit à 4899 € contre 4598 € l'année passée.
L'Uruguay participe de ce total à hauteur de 188 boursiers en 2014 soit 11.1% du total alors que la communauté française sur le rythme sud représente moins de 4% du total.

La chef de chancellerie présente le **cadre budgétaire et réglementaire de la campagne 2015** :

Information des familles : le poste a affiché sur son site internet, en français comme en espagnol, toutes les informations relatives à la campagne des bourses 2014 (du 21/07 au 29/08).
Par ailleurs un courrier électronique d'information a été envoyé à toutes les familles pouvant se trouver dans une situation de renouvellement de demande et à mi-campagne, certaines des personnes n'ayant pas envoyé leur dossier ont été relancées.

Synthèse des instructions de cadrage de l'Agence (ND-2014-158533).
Pour cette campagne ont été retenus les mêmes **seuils d'exclusion immobilier et mobilier** qu'en 2014 soit 100 000 € d'exclusion patrimoine mobilier et 200 000 € d'exclusion patrimoine immobilier, valeur acquise (soit déduite des crédits) et non de la valeur du marché.

Pour les nouveaux membres du CCB, des brochures sur le dispositif mis en place en 2014 sont distribuées.

Après instructions des dossiers, les enveloppes budgétaires sont définies de la manière suivante :

- Enveloppe des besoins après instruction (dossiers recevables ET ajournés) :1 162 375 €
- Enveloppe limitative fixée par le Département : 1 150 000 €
- Enveloppe après propositions du consulat (sans les dossiers ajournés) à valider par le conseil consulaire : 1 095 064 €

La Chef de chancellerie souligne que l'embauche d'une professionnelle uruguayenne comme vacataire assistante sociale a permis cette année de faire 52 visites ajoutées aux 13 effectuées par une mission de l'assistant social du poste de Buenos Aires.
Le nombre très élevé de ces visites a permis de réaliser de réelles comparaisons de train de vie entre les familles et d'harmoniser les quotités de bourses et spécialement concernant les familles à 100%. En effet le Poste considère que le fait de ne pas participer du tout aux frais de scolarité doit rester un cas exceptionnel réservé aux familles en grande difficulté. Une participation, même minime reste souhaitable.

II. Examen des dossiers individuels

Confidentiel

Après l'avis du CCB1, l'enveloppe des propositions s'élève à **1.079.674,11 €.**

Observations suivant l'examen des dossiers / synthèse de la séance

L'Intendante viendra avec un tableau global des impayés pour le prochain conseil consacré aux bourses scolaires.
Elle se questionne sur le traitement des dossiers des deux professeures recrutée locales dont le taux d'exonération ne sera connu qu'après la rentrée ; comme il s'agit d'une nouvelle situation, le consulat n'a pas de réponse immédiate et informera les membres du CCB dès que possible.

Sans autre question de la part des membres du conseil, la séance est levée à 19h10.